

Les agréments

Missions

Les agréments constituent un levier pour garantir la cohérence et la performance de la communication de l'État.

Ils permettent de :

- faciliter le dialogue et les échanges au niveau interministériel ;
- donner de la visibilité sur les actions de communication en cours et à venir.

Leur cadre est posé par la circulaire n°6120/SG du 14 octobre 2019 relative à l'organisation et à la coordination de la communication gouvernementale, qui stipule que « tout projet lié à la communication gouvernementale, qu'il soit ministériel ou interministériel, doit faire l'objet d'un partenariat renforcé entre le SIG, les ministères et les principaux opérateurs ».

Les dispositifs nécessitant un agrément sont :

- la réalisation d'une opération de communication ;
- la refonte ou la création d'un site internet ;
- la réalisation d'une étude d'opinion ;
- l'utilisation d'un nouvel outil de veille des médias et des réseaux sociaux ;
- la création d'un compte sur les réseaux sociaux.

Procédure type pour la demande d'agrément :

